

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal **Du vendredi 10 mars 2023.**

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS, Maire de Cortevaix.

Présents : Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Aymar DE CAMAS, Madame Evelyne HEITZMANN, Madame Dominique LANZA, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL, Monsieur Noë MERCIER, Monsieur Claude RANQUE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Laëtitia FERNANDEZ pouvoir à Mme Ghislaine ALLEX .

Absents excusés : Monsieur Marcel MONTEL .

Absents : Monsieur Joffrey GALLAND

Secrétaire de séance : Madame TERRIER Agnès.

Monsieur le Maire, Aymar DE CAMAS, procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Informations :

- Portail logement Cure
- Réunion de la commission énergie 14-02
- Réunion SIRTOM 21-02
- Réunion C.C.I..D. 24-02
- Réunion commission finances mutualisation 23-02 (COM COM)
- Changement poteau incendie
- Employé communal
- Ventes des chênes

Délibérations

1. Vote du Compte Administratif 2022 Commune
2. Vote du Compte de Gestion 2022 Commune
3. Affectation du résultat 2022 Commune
4. Vote du Compte Administratif 2022 Assainissement
5. Vote du Compte de Gestion 2022 Assainissement
6. Affectation du résultat 2022 Assainissement
7. Autorisation de louer logement communal 1er étage Cure avec fixation du loyer
8. Modifications des statuts SIVOS
9. Modifications statuts SYDESL
10. Devis webmaster
11. Demande de subventions comité des fêtes
12. Demande de subventions M.A.M.

Informations :

Portail logement Cure : Après avoir pris contact avec la Mutuelle des Architectes Français, assurance professionnelle de Mr FAUCHER, pour dénoncer la malfaçon de l'entrée du portail du logement de la Cure, il a été demandé par la M.A.F un constat par huissier. Maître MATRAT huissier de justice de Tournus est venu constater cette malfaçon.

La commune est dans l'attente de son rapport.

L'entreprise THIMON a fourni une attestation précisant que la largeur du portail à 3,5 mètres était insuffisante cela avait été notifiée à l'architecte. Celui-ci avait dit de s'en tenir au plan initial.

Commission énergie : Le 14 Février s'est réunie la commission énergie laquelle a fait un point de situation des bâtiments communaux. Une réflexion sur la transition énergétique via des panneaux photovoltaïques a été évoquée.

Mme HEITZMANN est pilote de cette commission. Prochaine réunion lundi 13 mars.

SIRTOM : Le 21 Février, Mme ALLEX s'est rendue à une réunion pour laquelle le Compte Administratif et le budget ont été évoqués. La mise en place de collecte des ordures ménagères par quinzaine est en étude sur l'ensemble de la C.C.C. Des containers bois pour le compost seront mis à disposition des usagers en fin d'année.

Réunion C.C.I.D. : Le 24 février la Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie pour discuter des 4 évaluations proposées par le centre des impôts fonciers et faire le point sur les permis de construire et déclarations préalables de l'année écoulée.

Commission finances mutualisation : Le 23 Février, Mme ALLEX a fait un point sur la réunion du 23 février :

- les bases de fiscalité locale seront revalorisées à hauteur de 7,1% pour l'année 2023.
- les taux de fiscalité ne seront pas augmentés
- présentation du B.P. 2023
- la mise en place de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions Inondations) est en cours de réflexion.

Changement poteau incendie : Le poteau incendie N°9 rue du Lavoir a été changé car celui en place était cassé, pour un montant de 3 345 € T.T.C.

Employé communal : Le contrat de l'employé communal, Mr BELLET, ne sera pas renouvelé, un point sera fait à une prochaine réunion.

Des candidats ont postulé à ce poste.

Ventes des chênes : Les chênes abattus au "petits bois" ont été vendus pour un montant de 18 719,00 € à laquelle il faut déduire abattage, débardage et prestation ONF soit une recette nette de 14 441€.

Délibérations du Conseil :

1. Vote Compte Administratif 2022 COMMUNE (DE_2023_005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Aymar de CAMAS, maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		208 739.05		99 057.06		307 796.11
Opérations exercice	303 751.29	216 040.93	188 869.60	219 544.23	492 620.89	435 585.16
Total	303 751.29	424 779.98	188 869.60	318 601.29	492 620.89	743 381.27
Résultat de clôture		121 028.69		129 731.69		250 760.38
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Total cumulé	0	121 028.69		129 731.69	0	250 760.38
Résultat définitif		121 028.69		129 731.69		250 760.38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ; Mr le Maire s'est retiré et ne prend part au vote

→ **Le Compte Administratif est voté à 7 POUR**

2. Vote compte gestion 2022 COMMUNE (DE_2023_007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Aymar de CAMAS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

→ **Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.**

3. Affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE (DE_2023_006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Aymar de CAMAS,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 129 731.63
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	99 057.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	37 982.00
Résultat cumulé au 31/12/2022	129 731.63
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	129 731.63
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	129 731.63
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

→ **L'affectation du résultat de fonctionnement commune est adoptée à l'unanimité.**

4. Vote du compte administratif - ASSAINISSEMENT (DE_2023_008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Aymar de CAMAS, Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	959.30			13 630.83	959.30	13 630.83
Opérations exercice	18 399.60	14 324.30	20 887.37	26 668.59	39 286.97	40 992.89
Total	19 358.90	14 324.30	20 887.37	40 299.42	40 246.27	54 623.72
Résultat de clôture	5 034.60			19 412.05		14 377.45
Restes à réaliser						
Total cumulé	5 034.60			19 412.05		14 377.45
Résultat définitif	5 034.60			19 412.05		14 377.45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ; Mr le Maire s'est retiré et ne prend part au vote.

→ **Le Compte Administratif assainissement est adopté à 7 POUR .**

5. Vote du compte de gestion - ASSAINISSEMENT (DE_2023_009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Aymar de CAMAS, Maire, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

→ **Le Compte de Gestion est adopté l'unanimité.**

6. Affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT (DE_2023_010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Aymar de CAMAS,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 19 412.05

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	13 630.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 700.70
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 781.22
Résultat cumulé au 31/12/2022	19 412.05
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 034.60
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	14 377.45
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

→ **L'affectation de résultat de fonctionnement assainissement est adopté à l'unanimité.**

7. Logement impasse de l'Abbé Dugas (DE_2023_011)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 2 bis de l'impasse de l'Abbé Dugas est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 11 Mars 2023, le loyer mensuel du logement situé au 2 bis de l'impasse de l'Abbé Dugas à la somme de 500 € (Cinq cents euros).

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné

8. Modification statutaire SIVOS RPI Jean Tardieu (DE_2023_012)

Suite à la fusion des communes de Bonnay et Saint Ythaire, devenue Bonnay-Saint-Ythaire, le SIVOS RPI Jean Tardieu a apporté une modification statutaire afin de mettre à jour ses communes membres.

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts votés par le SIVOS RPI Jean Tardieu et ci-après annexés,

De notifier cette délibération au SIVOS RPI Jean Tardieu.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

9. Approbation de la modification des statuts du SYDESL (DE_2023_013)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

→ **Délibération adoptée par 6 POUR
2 ABSTENTIONS**

10. Devis WEBMASTER

Cette délibération est ajournée dans l'attente de complément d'informations.

11. Demande de subventions Comité des fêtes (DE_2023_014)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, suite à la demande de subvention de la part de l'association "Comité des fêtes" pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 150 € au comité des fêtes de Cortevaix,

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à ces opérations comptables.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

12. Demande de subventions M.A.M.

Délibération ajournée dans l'attente de compléments d'informations de la part de l'association.

La séance est levée à 20h45.